



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/194 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Jules Ferry

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 6 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'assainissement, rue Jules Ferry,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises rue Jules Ferry :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements au n°16 rue Jules Ferry,
- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie, à l'issue des travaux, sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et enrobée 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 JUIN 2024

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ART BATI, 40 rue de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Marc LALLEMAND - Tél : 01.30.45.02.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 10 juin 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*